

COS Occitanie

QUI PEUT ADHÉRER EN 2025 ?

Peuvent adhérer au COS Occitanie :
les agents en activité rémunérés et gérés
par la Région Occitanie.

Si votre cas est particulier, ou si vous souhaitez avoir
tous les détails sur les conditions d'adhésion
consultez le Règlement Intérieur sur le site
<https://cosoccitanie.fr>

OÙ TROUVER L'INFO ?

Le règlement intérieur du COS Occitanie, est consultable
depuis l'intranet de la Région, dans la rubrique convivialité...
Et sur le site <https://cosoccitanie.fr> rubrique "VOTRE COS".

Retrouvez également dans la
rubrique "COS'ACTU" : le Guide
des prestations 2025 de votre COS.

Ce guide reprend une à une
les prestations en détaillant
pour chacune son règlement,
ses conditions et ses modalités
d'obtention ou de participation.



Et retrouvez les actualités du COS,
tous les mois sur la page d'accueil du site
et dans l'actu'RH de la Région !

IMPORTANT

Nous vous invitons à lire les messages que nous publions sur
le site ou dans nos communiqués (Actu'RH et COS'Actu) vous y
trouverez souvent les réponses à vos questions !

Et surtout pensez à vérifier et à mettre à jour vos données
personnelles tout au long de l'année (mail, adresse postale
suite à un déménagement*, naissance, RIB...).

Vous êtes responsables des informations présentes
dans votre espace adhérent.

*En cas de réexpédition d'une commande pour défaut d'adresse
(pli avisé non réclamé), ou de non réception de chèques cadeaux,
(ex : enfants non enregistrés sur le site), les frais d'envoi seront
à votre charge.

Soyez vigilant.e.s !

L'administration régionale ne nous transmet aucun
changement effectué auprès d'elle et inversement !

Calcul «QF» et Tranches

Votre Quotient Familial est calculé à partir des données
collectées sur votre avis d'imposition comme suit :
 $QF = \text{Revenu Fiscal de Référence}^* / \text{nombre de parts} / 12$

Une fois calculé, votre
QF vous place dans une
Tranche (tableau ci-
contre) qui détermine
pour certaines
prestations le montant
de la prise en charge
par votre COS Occitanie

Tranche 1	QF inférieur ou égal à 1000
Tranche 2	QF compris entre 1000,01 et 1300
Tranche 3	QF compris entre 1300,01 et 1550
Tranche 4	QF compris entre 1550,01 et 1850
Tranche 5	QF compris entre 1850,01 et 2350
Tranche 6	QF supérieur ou égal à 2350,01

*RFR = Revenu Fiscal de Référence Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023

« La contrainte
suscite l'imagination »
Georges Brassens

Votre Billetterie

En 2025, faites vos achats billetterie
avec PASS CE !

Info et marche à suivre ? Onglet "BILLETTERIE" !

Vos «Partenaires» COS Occitanie

Le COS Occitanie négocie, pour vous,
des offres « partenaire » tout au long de l'année,
consultez cette rubrique...
des nouveautés vous y attendent régulièrement !

Les Sorties - Séjours - Voyages

A vos valises ! En 2025, pour votre plaisir,
votre COS vous réserve de belles surprises !

Avec des sorties en famille,
des journées découvertes dédiées aux enfants partout
en occitanie, des week-ends pour partager entre
collègues ou en famille et des voyages de groupe !

Rendez-vous sur le site pour connaître toutes les infos
sur les événements à venir, pour s'inscrire et participer.
(tarif, règlement et marche à suivre)

Carte cadeaux 2025*

2025 ne déroge pas à la règle !
Avec les cartes cadeaux
pour se faire plaisir pendant les fêtes !

160 € pour les tranches 1 et 2
140 € pour les tranches 3 et 4
120 € pour les tranches 5 et 6

Ainsi qu'une carte 50 € à chaque enfant né à partir du
1^{er} janvier 2010 et apparaissant dans l'espace personnel.

*Prestations soumises au Quotient Familial

(QF = revenu fiscal de référence/par le nombre de part/12)

Les cartes sont commandées automatiquement aux
Adhérent.e.s à jour de leur cotisation le 31 août 2025, date
de clôture des adhésions 2025. Veillez à mettre à jour vos
adresses postales après tout déménagement.

Les réponses à toutes vos questions sont sur le site
du COS Occitanie : <https://cosoccitanie.fr>

"ACTIVITES SPORTIVES"

Une activité physique
sur votre temps libre, ça vous dit ?

vos COS coordonne des activités sportives
aux Hôtels de Région,
et même un tournoi de ping-pong !
Il propose aussi tout un choix d'activités
en Ariège, dans l'Aude ou encore le Gard...
via un partenariat avec l'ASPTT Occitanie.
Pour en savoir plus, rendez-vous
sur le site internet du COS !

SCANNE MOI



POUR CONTACTER LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES DE LA RÉGION OCCITANIE

Si vous souhaitez vous adresser à un élu : cos@laregion.fr.

Un COS Occitanie, deux bureaux 05.61.39.60.76 / 04.67.22.93.07

Toulouse (OUEST)

22 Bd du Maréchal Juin
31 406 TOULOUSE CEDEX 9

(EST) Montpellier

201 Av de la Pompignane
34 064 MONTPELLIER CEDEX 2

Les horaires d'accueil étant amenés à évoluer en fonction de l'actualité (restrictions sanitaires, réunions, congés...),
nous vous invitons à les consulter sur la page d'accueil du site du COS Occitanie avant de vous déplacer.

A vos claviers ! Pour adhérer, modifier une info sur votre espace, commander, faire une demande de participation financière, vous inscrire à une journée découverte, un voyage, ou pour trouver toutes les infos utiles : le Règlement Intérieur, les règlements des prestations proposées, sur <https://cosoccitanie.fr>,

ADHÉRER

dès le 3 février
date d'ouverture des adhésions 2025 !
Attention, vous avez jusqu'au
31 août 2025 pour adhérer*

Vous étiez adhérent en 2024 ? connectez-vous à votre espace adhérent : **vosre identifiant = prenom.nom**
Sinon choisissez « Nouvel adhérent » et suivez le guide !

Avant de vous connecter

N'oubliez pas de préparer les documents qui vous seront demandés lors de votre inscription. Aucune demande ne sera validée s'il manque l'un des documents cités ci-dessous. Si votre demande est refusée, vous devrez recommencer votre demande en joignant de nouveau tous les documents listés ci-dessous :

- Un bulletin de salaire de 2025,
- ET pour les contractuels, un ou des contrat(s) de travail de 3 mois minimum effectués au jour de la demande,

- ET pour les apprentis, le Contrat d'apprentissage,
- Votre avis d'imposition 2024 sur revenus 2023,
ou une attestation signée informant que vous ne souhaitez pas nous le communiquer (ce qui vous placera en tranche 6), et si vous n'avez pas eu en 2024, joignez une attestation sur l'honneur (vous serez placé en tranche 1).

- Votre livret de famille
pour vos enfants nés à partir du 1er janvier 1999*, avec la page concernant les parents. Les enfants nés avant le 31/12/1998 ne sont pas enregistrés.

- Un RIB (facultatif) pour les virements et les prélèvements, si vous le transmettez, une mise à jour sera demandé à chaque adhésion.

lorsque vous renseignez la rubrique « lieu de travail ». Si vous travaillez **PHYSIQUEMENT** à l'un des **Hôtels de Région** (y compris Capdeville et le Belvédère), vous devez le préciser au moment de l'adhésion... Sinon cocher Lycées, autres...

Lorsque votre demande d'adhésion sera validée, vous pourrez retourner sur votre espace pour régler en ligne votre cotisation de 15 €. Une fois votre adhésion acquittée, vous devez vous déconnecter, attendre minimum 10 minutes, puis vous reconnecter. Votre statut d'adhérent sera alors pris en compte.

ATTENTION Nous vous invitons à ne nous envoyer vos documents par courrier ou par mail que si vous y êtes invités. Aucun de ces documents ne serait traité.

Merci d'être patient.e, le délai de validation peut être long, particulièrement à l'ouverture des adhésions, vous êtes nombreux à vous inscrire tous les ans !

COMMANDER



vos Chèques-Vacances
dès le 1 avril 2025 !
vous avez jusqu'au
30 septembre pour le faire !



onglet « ANCV »
Chèques-Vacances

1 commande par adhérent et par an.

La participation financière de l'adhérent est de 130 €, la participation du COS reste identique à 2024. La valeur des Chèques-Vacances est calculée en fonction de votre tranche, qui est soumise à votre Quotient Familial

Vous pourrez choisir :

soit des chèques papiers, soit des chèques Connect !
Un guide est à votre disposition sur le site, consultez-le !

Tranche	Part agent	Part COS	Valeur faciale
1	130 €	750 €	880 €
2	130 €	600 €	730 €
3	130 €	480 €	610 €
4	130 €	290 €	420 €
5	130 €	140 €	270 €
6	130 €	100 €	230 €

Vous pouvez payer en plusieurs fois, cependant, vous ne recevrez vos Chèques-Vacances qu'une fois les 130 € réglés.

LES ++ Vous pouvez prolonger la durée de validité de vos chèques-vacances, vous pouvez aussi transformer vos chèques papier en Chèques Connect ou vos Chèques Connect en chèques papier !

Rendez-vous sur www.leguide.ancv.com vous y trouverez toutes les explications nécessaires !

Attention : vous devez respecter des délais et des procédures strictes, ces démarches se font auprès de l'Agence Nationale des Chèques Vacances ANCV.

Les permanents du COS ne peuvent se substituer à vous pour les démarches à entreprendre auprès de l'ANCV.

à partir du 1 mai 2025 ouverture des prestations « Participations financières »

Sports & culture

Une aide financière de 50 €* est accordée dans le cadre d'un abonnement à une activité sportive, culturelle, une licence de sport ou à partir de 10 entrées (cinéma, théâtre, piscine, musée...). Sont exclues les entrées à l'unité.

Joignez à votre demande votre facture acquittée, directement sur le site du COS, les envois de facture par mail ne sont pas traités !

*Un seul remboursement par an et par adhérent.

Fin des demandes le 31/12/25

Séjours adultes

Partez en vacances et n'oubliez pas de conserver vos factures...

Le COS participe à vos frais d'hébergement 40 € jusqu'à 3 nuitées, 60 € jusqu'à 7 nuitées et 80 € au-delà de 7 nuitées*

Joignez à votre demande votre facture acquittée, directement sur le site du COS !

*Un seul remboursement par an et par adhérent. La facture doit faire apparaître votre nom, les dates du séjour et un code RNA ou SIRET. La date du début du séjour doit correspondre à l'année d'adhésion. Pour un séjour itinérant, les dates des nuits doivent se suivre.

Fin des demandes le 31/01/26

Séjours enfants

Aide versée dans le cadre des séjours de vos enfants*

Centres aérés, centres de loisirs, classes activités sportives, classes découvertes, colonies de vacances, séjours linguistiques,...

Prestation soumise à votre revenu fiscal de référence 3 €/jour (sans hébergement) avec un maximum de 40 j/enfant/An et 15 €/jour (avec hébergement) avec maximum 20 j/enfant/An

Joignez à votre demande votre facture acquittée, et n'oubliez pas de cocher l'ayant droit correspondant !

Nous vous invitons à prendre connaissance des règles d'application de chacune des prestations avant de déposer votre demande sur le site du COS. Aucune demande transmise par mail ou courrier ne sera traitée si vous n'avez pas été invité à le faire par un permanent

pour toutes vos demandes privilégiez le mail !

Si votre résidence professionnelle est dans un des départements suivants : 11, 30, 34, 48, 66, adressez vos mails à francois.dumont@laregion.fr, samuel.ferreres@laregion.fr et maguelonne.salles@laregion.fr

Si votre résidence professionnelle est dans un des départements suivants : 09, 12, 31, 32, 46, 81, 82, 65 adressez vos mails à sylvie.becker@laregion.fr, stephanie.gogneau@laregion.fr et delphine.pauzeux@laregion.fr